

Bulletin de candidature – Mandat 2026/2029

Catégorie

Candidat en nom propre

Candidat association ou acteur local (nom de l'association ou profession libérale, commerce...)

En fonction de votre secteur, vous intégrerez :

Conseils des quartiers

☐ Nord / Gare

☐ Nord-est / Beaupré

☐ Centre ville le port

☐ Ouest

☐ Conleau / Cliscouët / Bernus

☐ Vannes Nord

☐ Sud-est / Tohannic

Candidat

Nom

Prénom Date de naissance / /

Adresse

Tél. Tél. portable

Courriel

Profession ou retraité

Date et signature

*Veuillez présenter en quelques lignes vos motivations dans un courrier sur papier libre
à joindre à votre bulletin de candidature.*

À DÉPOSER À L'ACCUEIL DE VOTRE CHOIX AVANT LE 6 SEPTEMBRE 2026

BULLETIN DE CANDIDATURE

CENTRE VICTOR-HUGO
22 avenue Victor-Hugo
56000 Vannes

HÔTEL DE VILLE DE VANNES
Place Maurice-Marchais
BP 509 - 56019 Vannes Cedex

CENTRE ADMINISTRATIF
Rue Joseph-Le-Brix
56000 Vannes

OU À ENVOYER PAR COURRIER

Ville de Vannes – Pôle Lien social et inclusion – Direction de la Vie locale – BP509 – 56019 Vannes Cedex
ou par courriel : democratieparticipative@mairie-vannes.fr

Renseignements au 02 97 01 60 50



CONSEILS
DE QUARTIERS

Soyez acteur de votre ville Engagez-vous

→ Candidature à déposer avant
le 6 septembre 2026

**Vous souhaitez participer
activement à la vie de votre quartier ?**

Renseignements : 02 97 01 60 50
Service Démocratie participative
22 avenue Victor-Hugo
56000 VANNES
democratieparticipative@mairie-vannes.fr



CONSEILS DE QUARTIERS



La participation citoyenne et des habitants à la vie de notre cité est un élément fondamental, même fondateur, de notre vie municipale. Nous avons créé dès 2015 les conseils de quartiers, mandat qui a été celui de la mise en place, de la réflexion, du débat et de la construction. Des projets fortement intéressants ont émergé de ce vivier d'idées et ont été menés pour l'intérêt du plus grand nombre. En 2026, ce sont 18 nouveaux membres qui prendront la relève de ce dynamisme de quartiers au service de tous et qui viendront siéger au sein de chacun de ces conseils, aujourd'hui au nombre de sept, suite à un savant et juste découpage plus en phase avec le périmètre géographique de notre ville.

Je vous invite et vous encourage à poser votre candidature pour participer activement à la vie vannetaise.

J'espère que vous serez encore nombreux à faire acte de candidature car les échanges de nature constructive pour votre quartier, aujourd'hui et demain, revêtent une très grande importance à mes yeux comme à ceux de toute mon équipe engagée à mes côtés.

David Robo
Maire de Vannes

Quelles places vont tenir ces conseils dans la vie quotidienne vannetaise ?

Les conseils de quartiers sont des lieux :

- > d'informations réciproques (habitants/élus)
- > de consultation de la part des élus quant aux attentes des habitants sur les projets majeurs de leur quartier, dans l'intérêt général,
- > de dialogue, d'expression, de réflexion, d'échanges, de renforcement du lien social
- > d'élaboration de propositions et d'impulsions d'expérimentations
- ...

Sous quelles conditions puis-je candidater ?

Chaque conseil se compose de 18 membres volontaires et à parité femme/homme (dans la mesure où les candidatures le permettent).

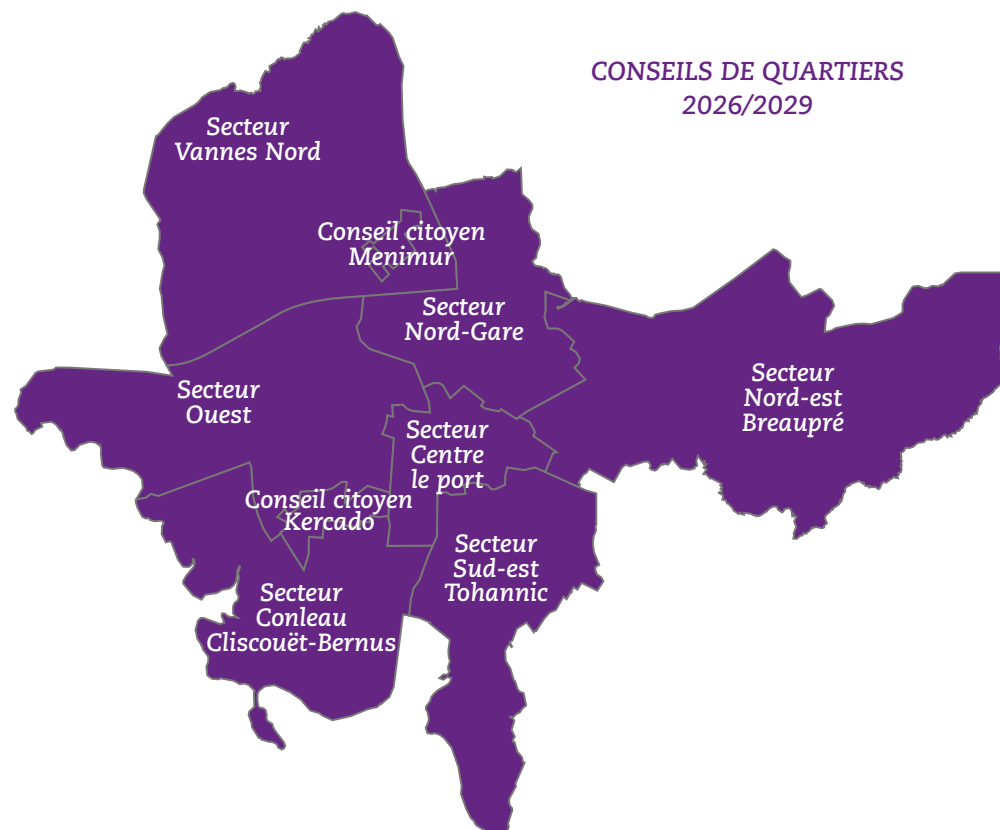
Vous devez être âgé d'au moins 16 ans, et être domicilié ou résident pour les étudiants dans le quartier sur lequel vous candidatez.

Deux possibilités sont offertes : soit vous candidatez en votre nom propre (13 places de conseillers sont ouvertes), soit vous candidatez au nom d'une association ou en qualité d'acteur local (5 places sont ouvertes aux représentants d'associations, aux commerçants, professions libérales...).

À l'issue des dépôts de candidature, vous serez invité par la Ville à une rencontre individuelle, afin d'échanger sur vos attentes et motivations.

Sur quel quartier puis-je candidater ?

7 conseils créés, correspondant aux 7 quartiers dont le découpage vous est présenté ci-dessous.



Vous pouvez également vous connecter sur [www.mairie-vannes.fr / construireensemble/lesconseilsparticipatifs](http://www.mairie-vannes.fr/construireensemble/lesconseilsparticipatifs) : vous entrez votre adresse et le logiciel vous indique le quartier auquel vous êtes rattaché.

Mon engagement au sein du conseil

Vous vous engagez, pour une période de trois ans, à compter d'octobre 2026, avec un minimum de trois séances plénières par an, des réunions de travail, et de consultations régulières.

Votre engagement est basé sur le volontariat. Vous ne percevez aucune rémunération ou indemnisation.

Retrouvez le règlement intérieur des conseils de quartiers sur : www.mairie-vannes.fr